

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

FÉVRIER 2020

NUMERO SPECIAL N° 16

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-05 du 03 février 2020 portant prorogation de la procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur les communes de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON ET GENETS</i>	2
DIVERS	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Arrêté du 6 février 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de GRANVILLE le 25 février 2020 après-midi</i>	2
<i>Arrêté du 6 février 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de LA HAYE-DU-PUITS-LESSAY</i>	2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-05 du 03 février 2020 portant prorogation de la procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur les communes de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON ET GENETS

Considérant que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Considérant que les échanges avec les parties prenantes ont mis en évidence la complexité du phénomène et la nécessité de compléter les études relatives à l'aléa de référence ;

Considérant que le plan de prévention des risques littoraux des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts ne pourra pas être approuvé avant le 14 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger le délai nécessaire à l'instruction du plan de prévention de risque littoraux sur les communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts afin de finaliser l'étude des aléas et des enjeux, d'assurer la concertation, d'élaborer les cartographies et le règlement, et de mener à bien la procédure ;

Art. 1 : Prorogation de délai

La durée d'élaboration du plan de prévention des risques naturels littoral (PPRL) prescrit sur les communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts par arrêté préfectoral du 14 février 2017 est prorogée de dix-huit mois.

Art. 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- . aux maires des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts,
- . aux présidents de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et du pôle d'équilibre territorial et rural Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel,
- . aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2017-03 du 14 février 2017.

Art. 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts, au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, et au siège du pôle d'équilibre territorial et rural Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Manche.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Manche.

Art. 4 : Consultation par le public

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- . à la préfecture de la Manche,
- . à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (service SETRIS/RC),
- . sur le site internet des services de l'État dans la Manche.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 6 février 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de GRANVILLE le 25 février 2020 après-midi

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de Granville (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises et trésorerie spécialisée en secteur public local), situés 35, rue de Hérel, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 25 février 2020 (après-midi).

Signé : La directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

Arrêté du 6 février 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de LA HAYE-DU-PUITS-LESSAY

Art. 1 : Les services de la Trésorerie de La Haye-du-Puits-Lessay [Manche], provisoirement situés 2, route de la Mairie à Saint-Symphorien-Valois [commune déléguée au sein de la commune nouvelle de La Haye], seront fermés au public, à titre exceptionnel, les lundi après-midi et mardi après-midi du lundi 10 février au mardi 17 mars 2020 inclus.

Signé : La directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER